



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

Délibération n°2026-02-05 CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028 ENTRE LA CCMG ET L'OTMG

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « Notre », imposant aux EPCI au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Développement économique-Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 précisant l'étendue des compétences transférées par les communes aux communautés de communes ;
 Considérant les éléments de bilan fournis par l'Office de Tourisme de Marie-Galante,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la CCMG exerce la compétence obligatoire « Développement économique – Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, la CCMG a délégué à l'Office de tourisme de Marie-Galante, sous forme associative, les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire intercommunal, ainsi que l'organisation de manifestations contribuant à son rayonnement, notamment le festival Terre de Blues.

La présente convention s'inscrit dans le respect :

- Du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.1611-4-1 ;
- Du Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-7 ;
- De la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Des règles applicables aux subventions publiques aux associations et au contrôle de leur emploi ;
- Des principes de transparence, d'égalité et de bonne gestion des deniers publics.

La CCMG et l'Office de tourisme conviennent de conclure une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028, précisant les missions confiées, les objectifs à atteindre, les moyens alloués et les obligations réciproques des parties.

La convention triennale d'objectifs et de moyens a pour objet de définir :

- Les missions confiées par la CCMG à l'Office de tourisme ;
- Les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis sur la période 2026-2028 ;
- Les moyens financiers, matériels et humains alloués par la CCMG ;
- Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'exécution de la convention ;
- Les obligations juridiques, financières et réglementaires des parties.

La convention d'objectifs relative à l'année 2025 est arrivée à échéance. Dans ce cadre, l'OTMG bénéficiait d'une subvention de 215 000 euros pour la réalisation de ses missions.

L'Office de Tourisme est chargé, par la Communauté de Communes de :

- Elaborer conjointement avec la CCMG la politique touristique locale
- Coordonner l'action touristique locale
- Elaborer et mettre en œuvre une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Développer et coordonner des animations touristiques et de loisirs en lien avec le tourisme d'affaires, de groupe ou de loisirs, et de développement économique
- Organiser et structurer l'offre touristique locale
- Mettre en place un observatoire local du tourisme en partenariat avec la CCMG
- Engager les actions permettant d'aller vers un classement de l'Office de Tourisme
- Collecter la taxe de séjour et accompagner par des mesures pédagogiques et de communication au prélèvement de cette taxe auprès des contribuables
- Animer les espaces mis à sa disposition, de manière permanente (le siège de l'Office de Tourisme) ou ponctuelle (hall de la CCMG, gares maritimes, esplanades portuaires ...)

Par ailleurs et afin de permettre à l'Office de Tourisme de poursuivre la mise en œuvre des missions qui lui sont déléguées dans des conditions organisationnelles consolidées, il convient que celui-ci puisse renforcer ses équipes par un Directeur de l'Office. Celui-ci pourra ainsi dynamiser les actions de l'OTMG tout en développant la recherche de recettes et de partenariats et en gérant la structure et ses agents afin d'atteindre les objectifs fixés à l'OTMG. Les données récentes issues du secteur indiquent que le salaire brut moyen national d'un directeur d'office de tourisme se situe entre 46k€ et 61,5k€/an. Grâce au dispositif LODEOM qui réduit fortement les charges patronales, les petites structures associatives de moins de 10 salariés) bénéficient d'un taux d'environ 18 %. Par conséquent, sur cette base, le coût total employeur se situerait entre 55k€ et 70k€/an environ. Il est donc proposé d'adapter la subvention de fonctionnement versée à l'OTMG afin de permettre à ce dernier de se structurer correctement, en la fixant à 280 000€/an.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 soit 3 ans.

La subvention de fonctionnement de 280 000€ par an et sera versée sous forme de trois acomptes :

- 130 000€ à la signature de la convention la première année, puis en février des années suivantes
- 130 000€ en juillet
- 20 000 € en septembre

D'autre part, afin de renforcer la capacité de Trésorerie de l'OTMG, une subvention exceptionnelle de 200 000€ sera versée à la signature de la présente convention. Cette dotation permettra à l'OTMG de renforcer sa capacité de trésorerie. En contrepartie, il sera demandé à l'OTMG, dans le cadre de l'organisation du festival *Terre de Blues*, de respecter strictement un budget défini par la convention ad hoc pour cet événement.

Des crédits complémentaires exceptionnels pourront être affectés à l'Office de Tourisme pour des actions spécifiques ne pouvant être supportées sur ses fonds propres et représentant un intérêt stratégique réel pour le territoire de Marie-Galante.

Enfin, il est précisé que la CCMG demande solennellement à l'OTMG de se conformer à ses obligations réglementaires en termes de fournitures des comptes annuels dans le cadre de la convention d'objectifs, et notamment de fournir dans les meilleurs délais ceux de l'année 2024.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CCMG et l'OTMG pour la période 2026/2028,
- **D'APPROUVER** le montant de la subvention annuelle de 280 000€ (cent-quatre-vingt-mille euros) à l'OTMG,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 000€ (deux-cent-mille euros) pour l'année 2026,

- **DE PRÉCISER** que l'OTMG doit se conformer à ses obligations réglementaires en termes de fournitures des comptes annuels certifiés dans le cadre de la convention d'objectifs, et notamment de fournir dans les meilleurs délais ceux de l'année 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **09 FEV. 2026**
- L'affichage le :

09 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr